

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 Février 2016

L' an 2016 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Mme CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

Absent(s) : Mme CLEMENT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 19/02/2016

Date d'affichage : 19/02/2016

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

1/Vente de terrain

2/Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

3/Plan Local d'Urbanisme - Révision : convention de groupement de commande entre les communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan pour la révision des plans locaux d'urbanisme

4/Projet de construction de logements sociaux et locaux commerciaux, rue des Montagnards, par Vannes Golfe Habitat

5/Cimetière du Gorvello : extension du columbarium

6/Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Programmation 2016 : extension des

columbariums des cimetières du bourg et du Gorvello
7/Délégations du Conseil municipal au Maire - Modification
8/Voeu en soutien à l'agriculture

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Présentation par Monsieur GUMIAUX, architecte, du projet de maison de l'enfance

Monsieur GUMIAUX, architecte, a présenté le plan du projet de maison de l'enfance dans sa version modifiée suite aux observations formulées par le groupe de travail lors de précédentes réunions.

Les élus ont ensuite pu faire part de leurs questions et/ou observations (plan d'évacuation, interventions sécurisées en toiture, utilité ou pas des cloisons mobiles, couverture de l'atrium, matériaux en façade, l'acoustique notamment dans l'atrium...) pour lesquelles Monsieur GUMIAUX a donné toutes explications.

Il a été relevé que les modifications faites suite à la dernière réunion du groupe de travail ont bien été prises en compte par l'architecte.

1/réf : 2016/005 : Vente de terrain

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain, allée des Fougères, figurant au cadastre sous le numéro 335 de la section ZN pour une superficie de 649 m².

Ce terrain jouxte la propriété des Consorts KAZUBSKI. Ces derniers procèdent à la division de leur propriété afin d'en détacher un terrain pour vendre. La vente concerne un terrain de 622 m², dont 179 m² sont classés en zone UBa au PLU et 443 m² en zone ND (en espace boisé classé). Elle a été consentie moyennant le prix de 30 000 €.

La partie constructible de ce terrain étant limitée, les acquéreurs souhaiteraient acquérir également une partie du terrain communal contigu, à savoir environ 220 m² dont 80 m² en zone UBa et 140 m² en zone ND (en espace boisé classé).

Afin de permettre aux acquéreurs de posséder une surface constructible plus importante et de réaliser leur projet de construction, la commune pourrait procéder à cette vente, le terrain concerné n'ayant pas une affectation particulière. Etant ici précisé que le règlement du PLU fixe pour la zone UBa un coefficient d'emprise au sol de 40 %, soit 71.60 m², sans l'acquisition de la parcelle communale, et 103.60 m² environ avec l'acquisition de la parcelle communale.

Le terrain étant classé sous deux zonages différents au PLU, le prix du terrain n'est pas identique pour les deux. Le prix moyen de la vente par les consorts KAZUBSKI s'élève à 48.23 € le mètre carré. Compte tenu de la configuration, il semble logique que l'ensemble du terrain soit évalué de manière identique. Le terrain cédé par la commune pourrait donc être vendu également au prix de 48.23 € le mètre carré, sous réserve de la confirmation de l'avis de France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider la vente du terrain désigné ci-dessus, au prix de 48.23 € le mètre carré,
- Confier à Géo Bretagne Sud, les opérations de géomètre, aux frais des acquéreurs,

- Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique, aux frais des acquéreurs,
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer toute pièce concernant ce dossier, notamment l'acte de vente.

Après en avoir délibéré : **ADOpte A L'UNANIMITE**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2016/006 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Madame le Maire expose que la Commune de Sulniac a approuvé son PLU le 24/03/2005. Depuis, celui-ci a fait l'objet d'une modification le 1/04/2012

Ce document d'urbanisme mis en œuvre depuis lors, nécessite d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte réglementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental qu'économique.

La révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supracommunal

- Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues des lois ENE (Engagement National pour l'Environnement), ALUR Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), LAAF Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt),... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supracommunaux : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Plan Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), PCET (Plan Climat Energie Territorial), PNR (Parc Naturel Régional), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),....

2- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune

- Accueillir une nouvelle population, sous forme d'opérations d'aménagement maîtrisées, notamment dans le cadre d'une politique communale de réserve foncière
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements, de commerces et services
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets

- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- Développer les circulations douces
- Adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune et permettant un accès facilité au centre bourg
- Permettre l'accueil, sur le territoire, de nouvelles activités économiques et touristiques, notamment en termes de tourisme vert et de capacités d'accueil
- Prévoir la possibilité d'inscrire des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en campagne (STECAL)

3- Préserver le cadre de vie et l'environnement

- Protéger les espaces agricoles et les exploitations agricoles
- Identifier protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant les changements de destination.
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune
- De réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet,
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision sur Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R.151-1 et suivants;

Il est proposé au conseil municipal :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,**
- 2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus**
- 3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,**
- 4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.**
- 5 - de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation**
- 6– d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**
- 7– de conduire la révision du PLU en collaboration avec Vannes aggro, conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,**
- 8 - d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme.**

Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2016/007 : Plan local d'urbanisme - révision : convention de groupement de commande entre les communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan pour la révision des plans locaux d'urbanisme

Madame le Maire expose que les communes d'Elven, Sulniac, Treffléan et Monterblanc ont fait connaître leur souhait de mutualiser la passation d'un marché portant sur la réalisation des études liées à la révision de leur plans locaux d'urbanisme dans un objectif de réalisation d'économies d'échelle.

Il est possible de passer une convention de groupement de commande afin de regrouper les besoins des communes et de former ainsi un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement de commande sera ainsi constitué par la convention ad hoc dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Elven, en tant que coordonnateur du groupement de commande, procédera à la réunion des commissions des quatre communes et assurera la gestion administrative des marchés ainsi conclus.

La rédaction du cahier des charges de cette étude sera réalisée en concertation entre Vannes Agglo et les quatre communes. Chacune des communes participant au marché sera destinataire de la facturation par le(s) prestataire(s) pour ce qui la concerne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe;
- de déléguer à Madame le Maire l'initiative de proposition de passation de marchés dans le cadre de cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2016/008 : Projet de construction de logements sociaux et locaux commerciaux, Rue des Montagnards, par Vannes Golfe Habitat

Madame le Maire expose que la commune de SULNIAC a décidé la réalisation, rue des Montagnards, d'une opération de construction de logements à usage d'habitat social et de commerces.

A cet effet, la commune a contacté VANNES GOLFE HABITAT qui a présenté un projet de construction de 25 logements locatifs et des places de parking en surface, ainsi que la création de cellules commerciales situées en rez-de-chaussée.

Ces cellules, créées à la demande de la commune, afin d'accueillir des commerces de proximité et/ou des services sont destinées à être vendues ou louées.

Dès lors que la présence de commerces dans l'opération de construction découle d'une sollicitation municipale, la commune prend l'engagement, de racheter, à l'achèvement de la construction, l'ensemble des cellules qui n'auraient pas été acquises par des porteurs de projet privés.

Dans l'attente du dépôt du permis modificatif par Vannes Golfe Habitat, il est proposé au conseil municipal :

- De s'engager, sur le principe, à :
 - o Céder à Vannes Golfe Habitat le terrain d'emprise de l'opération ;
 - o acquérir, à l'achèvement des travaux, les locaux commerciaux qui n'auraient pas été acquis par des porteurs de projet privés

Etant ici précisé qu'une nouvelle délibération devra être prise lorsque tous les éléments nécessaires à ces transactions seront connus.

Il est fait remarquer qu'il semblerait qu'il y a des soucis dans les logements construits par VGH dans d'autres communes. Il faudra donc être vigilant.

Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2016/009 Cimetière du Gorvello : extension du columbarium

Monsieur LE CADRE expose que la commune propose au cimetière du Gorvello différentes possibilités de sépulture, à savoir :

- Des caveaux 2 places, (11 à ce jour)
- Des tombes familiales, gérées en concessions de 15 ou 30 ans, ou en terrain commun ;
- Des cases de columbarium, gérées en concession également.

Le module de columbarium est composé de 8 cases. A ce jour, seules 3 cases restent disponibles. Ces dernières années 60 % des défunts sont incinérés, alors qu'il y a moins de 10 ans, l'incinération représentait plutôt autour de 20 %.

Il serait possible de procéder à une extension du columbarium existant, en même temps que l'extension de celui du cimetière du bourg, décidé par délibération du 15 octobre 2015.

En même temps que l'extension du columbarium, un aménagement du site d'implantation pourrait être réalisé. L'estimation des travaux (extension et aménagement) s'élève à environ 20 000 € HT. Il pourrait être intégré à l'aménagement un jardin du souvenir.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de procéder à une extension du columbarium existant au cimetière du Gorvello ainsi qu'à l'aménagement du site d'implantation ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2016/010 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2016 : Extension des columbariums des cimetières du Bourg et du Gorvello

Madame le Maire expose que par délibérations des 15 octobre 2015 et 25 février 2016, le conseil municipal a décidé l'extension des columbariums des cimetières du Bourg et du Gorvello, ainsi que l'aménagement des abords de celui du cimetière du Gorvello, avec la création éventuelle d'un jardin du souvenir.

Les travaux étant programmés en 2016, ils peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (programmation 2016), dans la catégorie cimetières, à hauteur de 30 %.

Pour mémoire, ces travaux sont estimés à environ 40 000 € HT (20 000 € HT pour chaque cimetière). Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

–	Montant estimatif des travaux :	40 000 € HT
	o DETR	: 12 000 €
	o Commune	: 28 000 €

Le conseil municipal est invité à :

- } Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;**
- } Approuver le plan de financement ci-dessus ;**
- } Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré : ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2016/011 : Délégations du conseil municipal au Maire - modification

Madame le Maire expose que par délibération du 03 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de déléguer au Maire l'intégralité des pouvoirs figurant à l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), à l'exception de l'exercice, au nom de la commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, la commune n'étant pas concernée.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoit qu'une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin de lui permettre de solliciter auprès de l'Etat ou de collectivités territoriales, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Afin de faciliter les démarches de demandes d'attribution de subventions et permettre une meilleure réactivité par rapport aux délais, pas toujours compatibles avec le calendrier des réunions de conseil municipal, même si celles-ci sont mensuelles, il paraît judicieux de déléguer ce pouvoir au Maire, y compris l'approbation du plan de financement nécessaire au dossier de subvention. Cette délégation ne pourra s'appliquer qu'aux projets déjà validés par une précédente délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- De compléter la délibération du 03 juillet 2014, en déléguant au Maire, le pouvoir figurant à l'article L2122-22-26 du CGCT, tel que défini ci-dessus, pour des projets qui auront été précédemment validés par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré : **ADOpte PAR LA MAJORITE**

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

8/réf : 2016/012 : Vœu en soutien à l'agriculture

Madame le Maire fait part au conseil municipal des sollicitations par divers syndicats agricoles pour émettre un vœu en soutien à l'agriculture.

Elle fait lecture d'une proposition de vœu, adaptée à partir du modèle fourni à l'origine par les syndicats agricoles. Un débat s'engage sur le sujet dont les principales observations sont :

- *Sans la mention sur le vœu du regret des actes de détérioration et de feux toxiques, le vœu n'aurait pas été voté par la majorité du Conseil : le mode d'actions des récentes manifestations des agriculteurs est très contesté.*
- *A quoi ce vœu peut-il servir ? à qui est-il envoyé ? n'est-ce pas un vœu pieu ?*
- *Ce vœu est d'abord un soutien à des agriculteurs locaux mais qui ne comprendraient pas que nous n'évoquions pas cette crise de l'agriculture au Conseil municipal.*

Nous avons réécrit le vœu en le rapportant à notre situation locale notamment ; ces modifications auront-elles du sens ? Ne risque-t-il pas de compter pour un vœu de plus...

Il a plusieurs objectifs : faire réagir le monde politique, faire réagir les consommateurs pour qu'ils prennent conscience que l'agriculture est la base de notre alimentation, mais aussi génératrice d'emplois locaux.

- *Ce qui est important dans le vœu c'est aussi l'engagement de la commune dans le cahier des charges pour le manger local dans la restauration scolaire.*
- *Pour connaître différents secteurs de Bretagne, si l'agriculture s'en va, il ne reste plus rien.*
- *L'agriculture est gardienne des paysages, c'est l'avis de la majorité ; une voix s'interroge cependant si, au contraire elle ne la détruit pas...*
- *La crise actuelle est aussi liée à la mondialisation : directement en lien avec les embargos sur la Chine et la Russie.*
- *« Il y a deux mondes agricoles » : l'agriculture dite conventionnelle et ceux qui ont choisi le bio. Des producteurs sont aussi en partie responsables de la situation : ce sont eux qui ont*

choisi d'agrandir leurs bâtiments, d'acheter des gros tracteurs, de faire de gros investissements...

- *échanges sur l'acheter français et le manger bio qui coûtent plus chers : beaucoup de foyers n'ont pas d'autres choix que d'acheter au moins cher, quelle que soit la provenance... en CCAS, plusieurs situations présentent des « reste à vivre » qui ne permettent pas le choix.*
- *il faut avancer vers un autre modèle de société : ce qui est vrai pour les agriculteurs l'est aussi pour d'autres professions. Cela ressemble à la crise industrielle d'il y a 20 ans.*
- *Et aussi une remarque sur le fait que les agriculteurs qui manifestent aujourd'hui sont à la tête, au travers de la FDSEA, de la plupart des organisations et organismes agricoles et ont donc un pouvoir certain dans les orientations et les négociations.*

Un fait est certain, des agriculteurs sont en souffrance.

A l'issue de ce débat, le vœu suivant a été adopté par 16 voix pour et 6 abstentions :

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre commune sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles ; productions laitières, maraichage, élevage occupent une grande partie de notre territoire partagé entre agriculture conventionnelle, et agriculture biologique.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles et les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles, pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu.

Face à cette crise que traverse l'agriculture, particulièrement l'élevage, nous, élus de SULNIAC souhaitons rappeler notre attachement sincère à cette profession, et témoigner de notre compréhension des enjeux et de notre profonde inquiétude face aux grandes difficultés rencontrées par certains producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées :

La politique agricole est une compétence exclusive de l'Union européenne, c'est à ce niveau que doivent être trouvés les outils de régulation et d'harmonisation. Il est nécessaire de trouver à cette échelle européenne une réponse à la question des prix et à une harmonisation des normes pour garantir la qualité et éviter la concurrence déloyale entre les pays.

Nous souhaitons aussi que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne sur la question de la traçabilité de la production, mentions d'origine, dans un souci de garantir la qualité des produits, l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous : Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités sans oublier les consommateurs.

L'Etat a mis en place des aides au travers d'un plan de soutien gouvernemental, pour permettre de surmonter l'urgence. Nous en appelons à aller plus loin, et à mettre en place des mesures structurelles permettant de pérenniser cette activité économique essentielle, dans un partenariat équilibré et loyal entre les acteurs de la filière.

La mise en place d'une plate-forme réunissant tous les acteurs de la filière devrait travailler à une juste répartition de la valeur ajoutée. Une nouvelle organisation des filières de production pourrait permettre de peser plus efficacement dans les relations économiques avec la grande distribution, sur les marchés intérieurs, et aussi à l'exportation.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. L'accès aux produits alimentaires locaux et français doit être facilité pour les collectivités. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour notre part, nous continuerons à nous engager aux côtés des acteurs de la filière, en mobilisant les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture durable, innovante, misant sur la qualité et performante sur les plans économique et social; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes.

Pour ce faire, dans notre commune où plusieurs modèles agricoles existent, nous resterons attentifs :

- à la préservation des espaces agricoles et naturels au cours de la Révision du P.L.U que nous venons de décider,
- au respect du cahier des charges établi en décembre 2015, pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire (productions locales en partie issues de l'agriculture biologique, produits frais, viandes d'origine française, traçabilité).
- aux échanges nécessaires avec les agriculteurs, pour faciliter leurs projets d'installation, de développement, de vente directe, et pour faire connaître leur métier aux autres habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL de SULNIAC, réuni ce jeudi 25 février 2016,

- **Soutient les revendications du monde agricole, tout en regrettant les actes de détérioration de matériels et de voirie, feux de déchets toxiques, perpétrés ces dernières semaines,**
- **Alerte solennellement les pouvoirs publics pour qu'ils prennent en compte la gravité de la crise agricole majeure de notre pays, de notre département, de notre commune, et que des réponses pérennes soient trouvées afin que :**
 - **les agriculteurs et agricultrices soient reconnus dans leur métier et conservent l'intérêt de travailler la terre, de produire pour nourrir les habitants, tout en créant des emplois locaux et en participant à la conservation de nos territoires ruraux,**
 - **les jeunes agriculteurs qui s'installent, gardent confiance en l'avenir et aient de la perspective pour se lancer dans cette entreprise.**

ADOPTE PAR :

- **pour : 16**
- **abstentions : 6**

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 6)

II / Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

1/Travaux de voirie communale - Programme 2016

Suite à l'appel public à concurrence concernant le marché de travaux de voirie – programme 2016, composé de 2 lots :

- Lot 1 – Terrassement – Empierrement
- Lot 2 – Aménagements de voirie

VU les estimations du maître d'œuvre s'élevant :

- Lot 1 : 68 092.50 € HT
- Lot 2 : 171 656.50 € HT

VU l'analyse des offres (5 offres pour le lot 1 ; 6 offres pour le lot 2)

DECIDE

Le marché a été attribué :

- **Lot 1 : à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, de Vannes, pour un montant de 56 201.00 € HT**
- **Lot 2 : à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, de Vannes, pour un montant de 131 105.00 € HT.**

Les lieux d'intervention ont été précisés.

III -DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Madame le Maire rappelle la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée sous le AA n°7 qui avait été présentée lors de la réunion du 21 janvier. Elle fait part, comme convenu, de la décision de préemption prise suite à la visite du bâtiment et fait lecture de l'arrêté municipal :

Le Maire de la commune de SULNIAC,
Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 22 juillet 2005 et du 16 septembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Sulniac,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2014, délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 75/2015, reçue le 26 novembre 2016, adressée par Maître Jocelyne TEXIER-GUILLAUME, notaire à Muzillac, en vue de la cession d'une propriété sise rue du Goh Len, cadastrée section AA n°7, d'une superficie de 1 a 21 ca, appartenant aux consorts GAUTHIER : Mr Arnaud GAUTHIER et Mr Matthieu GAUTHIER,
Vu le procès-verbal de visite du bien en date du 03 février 2016,
Considérant l'intérêt général, explicité ci-dessous :

Le centre historique du bourg de Sulniac est limité à une organisation autour de la place de l'église. Ce bâtiment est situé en amorce de la rue du Goh Len, rue encore non réhabilitée mais qui va drainer à moyen terme un fort développement de cette zone nord/ouest du bourg.

Au-delà de grands espaces privés, anciennement occupés par le siège de deux exploitations agricoles, la commune dispose d'une dizaine d'hectares urbanisables dans ce secteur nord/ouest du bourg classée en zone Au du P.L.U.

L'acquisition par la commune, de ce bâtiment, situé en cœur de bourg, à un endroit stratégique, permet de garantir l'avenir, en préservant toutes les possibilités pour la collectivité d'agir sur cet axe, tant pour du renouvellement urbain que pour une extension du centre-bourg vers des espaces à densifier, voire pour une ouverture, à moyen terme, de cheminements doux vers la nouvelle urbanisation de l'ensemble de ce secteur. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit du SCOT de Vannes agglo, à laquelle est rattachée notre commune, et du Plan Local de l'Habitat adopté en décembre 2015, qui préconisent le renouvellement urbain, la densification et l'économie d'espaces.

La révision du PLU communal va démarrer en 2016 et devra conforter le devenir de ces espaces à proximité immédiate au nord/ouest du bourg. Dans l'attente de ce développement à moyen terme, le bâtiment pourra, après quelques travaux, être provisoirement mis en location pour du logement ou pour le lancement d'activités commerciales, artisanales ou de services compatibles avec le centre-bourg.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du Goh Len, cadastré AA n° 7 d'une superficie de 1 a 21 ca, appartenant aux consorts GAUTHIER.

ARTICLE 2 : La vente se fera au prix principal de 58 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A une question sur la destruction du bâtiment, il est répondu qu'il n'est pas question de le détruire d'emblée. Il faut attendre qu'un plan d'ensemble du secteur soit réalisé pour savoir ce qui se fera exactement. Il s'agit d'une réflexion à long terme. La préemption permet de protéger l'avenir et de faciliter l'aménagement de ce secteur, et d'éviter une expropriation éventuelle.

IV - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Madame le Maire informe qu'il y a divers comptes rendus de commissions dans les dossiers
- Madame Le Dû informe que, suite à la commission culture, la manifestation du 12 juin à Ste Marguerite est programmée
- Madame le Maire :
 - o fait part de la modification, par le PNR, des panneaux de signalisation du Parc. Lors de la dernière réunion de conseil municipal, il avait été présenté la signalisation par double panneaux français/breton. Suite à diverses observations, le PNR a décidé de modifier le type de panneau. Ce sera un seul panneau avec l'indication en français et en breton.
 - o Informe de la proposition de la commune d'Elven de mutualiser une quotité de temps d'un poste de policier municipal. La commune d'Elven a, actuellement, un poste de policier municipal. Elle aurait besoin de créer un poste supplémentaire à temps non complet. Elle a donc proposé aux communes voisines une mutualisation. Les missions d'un policier municipal sont diverses et variées. A Sulniac, elles sont actuellement remplies par les élus et le personnel communal. Si celles-ci devaient être effectuées par un policier municipal, une quotité de temps ne suffirait pas. Et, une création de

poste de ce type n'est pas prioritaire. Il va de soi qu'une commune comme Elven a plus de besoins en ce sens (importance de la commune, présence d'un funérarium, d'un collège....). Il est donc décidé de ne pas participer à cette mutualisation de poste.

- Madame Le Dû informe que la commune d'Elven a confirmé sa participation à l'association intercommunale enfance jeunesse du Pays d'Elven, constituée des communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac et Trédion.
- Monsieur GIQUELLO communique la date de la prochaine commission information
- Madame le Maire fait part, pour ceux qui souhaitent y participer, de l'invitation des agriculteurs à une rencontre à Muzillac samedi 27 février, ainsi que de leur demande d'engagement, de la commune, relatif à l'approvisionnement en produits alimentaires et d'origine française dans la restauration collective. Elle indique également qu'un zoom sur l'agriculture pourrait être fait dans le prochain bulletin communal.
- Monsieur Le Cadre rappelle la sortie sur le terrain du samedi 27 février.

Séance levée à 23 h 10.

En mairie, le 11/03/2016

Le Maire,

Marylène CONAN

